



**Syndicat National des
Cadres A**

CGC Finances Publiques et SNC CGC

**86/92 Allée de Bercy
Bâtiment Turgot
Télédoc 909**

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.73 – 00.69 - 04.58

Sites : www.cgc-dgfp.info / www.snc-dgfp.info

**Adresses mail : cgcdgfp.bn@dgfp.finances.gouv.fr
sncgcdgfp.bn@dgfp.finances.gouv.fr**



**Syndicat National
des Contrôleurs**

LE LIEN CGC

Audioconférence du 15 avril avec la Direction Générale

La réduction de jours de congés/RTT et la prime exceptionnelle ont été les deux points essentiels abordés. En outre, quelques précisions sont apportées sur les effectifs déployés pour la campagne IR.

1/ Réduction des jours de congés :

Présenté lors du Conseil des ministres du matin – mercredi 15 avril – un projet d'ordonnance a été adopté pour fixer les dispositifs de retenues d'ARTT / congés en fonction de la situation administrative des agents sur les périodes de confinement. Ces mesures avaient été auparavant évoquées comme étant en préparation par Olivier Dussopt, lors des audioconférences MACP.

Sur cette question des retenues sur congés, le Directeur Général a indiqué qu'il n'était pas question d'avoir des approches différentes à la DGFIP par rapport à un dispositif interministériel d'application générale. Il renvoie au texte qui n'est pas encore publié et dont « *l'encre n'a pas séché* ».

Le DG a par ailleurs évoqué le déplafonnement du CET qui pourrait donner de la « *liquidité* » aux jours de congés. Des mesures d'aménagement feront l'objet d'un décret qui visera également la situation des reports de congés 2019.

Sur les remarques des syndicats faisant état du caractère punitif de la suppression de 10 jours de congés (5 sur période 16/03-16/04 et 5 sur celle 17/03-11/05) et de l'impact négatif sur le collectif de travail lors de la reprise, la Direction Générale a répondu que :

=> Il ne peut y avoir de retour possible quant à l'imputation des jours ARTT sur la période écoulée car tout est déjà acté dans l'ordonnance ;

=> Les ASA ne sont peut-être pas des vacances, mais sont par nature, des absences. De ce fait, même si les agents n'ont ni choisi ni souhaité être en ASA, on ne peut considérer qu'ils soient dans la même situation que ceux qui travaillent ;

=> Les agents présents et en télétravail ne seront pas affectés par la réduction des jours de congés/RTT.

Les OS ont exposé le problème du retour pour la campagne IR, donc avant la fin du confinement, d'agents auparavant en ASA qui auront pourtant 5 jours d'ARTT en moins pour le mois écoulé en situation d'ASA.

La CGC a demandé à la Direction Générale de confirmer la situation des télétravailleurs. Elle souligne que l'imputation des congés sur la première période est très pénalisante et demande s'il

n'est pas possible, sur la deuxième période, de trouver des solutions pour les personnes placées en ASA.

Le Directeur Général souligne que les circonstances sont exceptionnellement compliquées, tant au niveau humain qu'économique, et que dès lors, la réduction des congés n'apparaît pas comme un point majeur.

La Direction Générale souligne que d'ordinaire, pour la première semaine de Pâques, de nombreux jours sont posés (30.000 jours en 2019 contre 1.500 actuellement). De fait, étant donné la période écoulée, les agents ne seront pas fortement pénalisés même s'il est concédé qu'il ne s'agit pas des « *vacances* » souhaitées.

Le DG indique qu'il faut attendre la publication des ordonnances pour examiner leur mise en œuvre et l'éventuelle latitude laissée pour une application mesurée. Il confirme qu'en tout état de cause **les télétravailleurs ne seront pas pénalisés et ne feront l'objet d'aucune retenue imposée**. Sur la différenciation des différentes situations de placement en ASA, il renvoie à l'audioconférence MACP de jeudi 16/04 et à la publication de l'ordonnance.

2/ Prime exceptionnelle :

Annoncé par Gérald Darmanin et présenté lors du même Conseil des ministres du 15 avril, le principe du versement d'une prime en faveur des fonctionnaires et agents publics est officialisé.

Toutefois, à la DGFIP, les modalités de son octroi et de son montant sont en cours de réflexion, La DG confirme que cette prime, qui vise à récompenser l'engagement des personnels dans une situation sans précédent et dont le montant maximal est fixé à 1 000 €, sera non imposable et exemptée de charges sociales.

La proportion d'agents concernés par le versement du montant maximal de la prime sera nécessairement moins importante. Son affectation entre les agents présents, qui ont été soumis à des niveaux de stress et de tension plus élevés, et les autres agents (télétravailleurs) requiert, selon la Direction générale, une certaine « *gymnastique* ».

Le DG souligne en effet qu'il ne sera pas aisé de trouver un juste équilibre entre les différentes situations et la marge d'appréciation laissée aux directeurs sur le niveau d'engagement des personnels. Il conviendra donc de s'ajuster pour rendre le système le plus équitable possible. Une discussion sera engagée avec les OS lors de la finalisation du projet.

La CGC a demandé à la Direction Générale si le versement de la prime comportait une enveloppe globale, un nombre d'agents ciblé ou un mélange des deux.

Le Directeur Général précise qu'il est en attente des modalités de fixation de cette prime, et qu'en conséquence il n'est pas en mesure d'apporter plus de précisions, ni sur la ventilation fourchette haute/ basse, si ce n'est que la première concernera un plus petit nombre d'agents.

3 / Campagne IR :

Les syndicats continuent de mettre en doute la pertinence d'un taux élevé d'agents présents dans les SIP tel que souhaité par la Direction Générale. En réponse à cette objection, la DG précise que le taux envisagé de 40 % d'agents présents au cours de la campagne IR est un repère. C'est une moyenne indicative, donc ni un plancher, ni un plafond.

La montée en puissance des effectifs sur place s'appréciera au fil de l'eau, en fonction des besoins nécessaires à la bonne marche du service, sachant que les pré-requis sanitaires devront être assurés.

Le nouveau décompte statistique des agents présents intègre celui des SIP. Ce chiffrage test permet de recenser, avant le début de la campagne IR, un effectif d'environ 20 % d'agents SIP

présents sur site. Dès lors, le passage à un effectif de 30-40 % d'agents présents ne semble pas incohérent, si on est capable de sécuriser l'espace de travail.

En fin d'audioconférence, dans un souci de transparence, le Directeur Général a annoncé le décès d'un agent du SIE de Versailles hier, 14 avril, imputable au *corona virus*.

Jérôme Fournel a précisé que cet agent était en soins depuis le 11 mars, donc avant le confinement. Il a précisé que tous les agents du service avaient été testés et les locaux nettoyés. En l'absence d'autres cas dans le service, il note une probable contamination d'origine extérieure.